



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

Séance du 21 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 018 – 2024

OBJET : Approbation du budget primitif du « budget annexe de l'électricité de l'année 2024 »

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **21 mars**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **13 mars 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

13 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE :

13 mars 2024

DATE DE LA SÉANCE :

21 mars 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 : 00

En exercice :	23
Présents :	15
Procurations :	6
Votants :	21

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

AH SCHA Françoise

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde			TAMARII Casimir
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon	✓		
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			KAUTAI Benoit
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			CIANTAR Victorine
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre		✓	
OTOMIMI Tenuuotefio	✓		
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	✓		
TEIKIKAINÉ Griselda			TEIKITEKAHIOHO Taemani
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouoho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;
- ↳ Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 et les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;
- ↳ Les tableaux A13 et A14 du compte de gestion du comptable public de la commune relative aux résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2023 ;

Exposé des motifs :

Le Maire présente le budget primitif du « budget annexe de l'électricité de l'exercice 2024 » qui a été élaboré avec reprise des résultats et des restes à réaliser de l'année 2023.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte

RÉSULTATS DU VOTE :	:	POUR	CONTRE	ABSTENTION
		21	0	0

ARTICLE 1 : Le budget primitif du budget annexe de l'électricité de l'année 2024 est approuvé comme suit et s'équilibre tel que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT					
	2023	2024	Ecart 2024/2023		
	Pour mémoire,	Proposition	Montant	%	
RECETTES	733 333 F	0 F	-733 333 F	-100,00	
Solde d'exécution	6 480 926 F	4 944 943 F	-1 535 983 F	-23,70	
TOTAL RECETTES (A)	7 214 259 F	4 944 943 F	-2 269 316 F	-31,46	
DEPENSES	7 214 259 F	4 944 943 F	-2 269 316 F	-31,46	
Solde d'exécution	0 F	0 F	0 F	0,00	
TOTAL DEPENSES (B)	7 214 259 F	4 944 943 F	-2 269 316 F	-31,46	
BALANCE (A - B)	0 F	0 F	0 F	0,00	

INVESTISSEMENT					
	2023	2024	Ecart 2024/2023		
	Pour mémoire,	Proposition	Montant	%	
RECETTES	2 155 042 F	0 F	-2 155 042 F	-100,00	
Restes à réaliser	0 F	0 F	0 F	0,00	
Solde d'exécution	3 390 671 F	4 798 729 F	+1 408 058 F	+41,53	
TOTAL RECETTES (A)	5 545 713 F	4 798 729 F	-746 984 F	-13,47	
DEPENSES	5 545 713 F	4 798 729 F	-746 984 F	-13,47	
Restes à réaliser	0 F	0 F	0 F	0,00	
Solde d'exécution	0 F	0 F	0 F	0,00	
TOTAL DEPENSES (B)	5 545 713 F	4 798 729 F	-746 984 F	-13,47	
BALANCE (A - B)	0 F	0 F	0 F	0,00	

ARTICLE 2 : Le budget primitif du budget annexe de l'électricité de l'exercice 2024 est voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisie par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Maire de la municipalité ou de son représentant. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet.

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie des Archipels, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI